



Service Public

Fédéral

FINANCES



Exp.: ANTENNE MUT.215 BRUXELLES /2015-DD-01217235
BD JARD.BOTANIQUE 50 B396 1000 BRUXELLES

RP



010541288500452621900067834369

ARKU, SYLVIE
RUE DU CAMP 0004
1130 BRUXELLES

Administration générale de la Documentation patrimoniale

Mesures & Evaluations

Date de la notification : 22.01.2016

Notification du revenu cadastral

Madame, Monsieur,

Par cette notification¹, nous vous communiquons le revenu cadastral qui a été attribué à la parcelle dont vous trouverez les informations dans le tableau ci-dessous. Ce revenu cadastral est estimé ou réestimé² pour la (les) raison(s) répertorié(e)s ci-dessous dans la rubrique «Motivation».

Cette notification remplace et annule toute notification précédente concernant cette parcelle.

COMMUNE : 21821 - BRUXELLES 21 DIV

N° dossier : MEOW-2015-DD-01217235

BIENS INSCRITS A LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE AU(X) NOM(S) DE : ARKU, SYLVIE									
SITUATION DE LA PARCELLE (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires)	DESIGNATION CADASTRALE			NATURE DE LA PARCELLE	CONTENANCE			CLASSEM. ET REVENU A L'HA (non bâti)	REVENU CADASTRAL Code Montant EUR
	Section	N° de la parcelle	Partition ³		ha	a	ca		
1	2	3	4	5	6			7	8 9
R DU CAMP 4	A	19 H	P0000	MAISON		01	67		2F 977

Motivation: Réévaluation, modification notable
 • Le revenu cadastral prend effet à partir du 01.06.2015⁴.

DONNEES TECHNIQUES DE LA PARCELLE (voir info en annexe):
A . 2 . N . 0001 . 2015 / 0 . Y . 1 / 1 . 6 . 65

¹ Conformément à l'article 495, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

² Conformément à l'article 494, § 1 et § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

³ Si une parcelle cadastrale nécessite une identification plus précise, par exemple pour les immeubles à appartements, elle est divisée en une parcelle-plan et en une ou plusieurs parcelles cadastrales patrimoniales. Dans ce cas, par bien immobilier sur lequel un droit est exercé, on peut étendre l'identification avec un numéro de partition. Le numéro de partition n'est pas repris sur le plan cadastral.

⁴ Conformément à l'article 494, § 5 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).

Où puis-je trouver plus d'information ?

1. Dans les **annexes**, vous trouverez plus d'informations sur la manière dont le nouveau revenu cadastral a été fixé et sur les données renseignées dans ce courrier.
2. Vous pouvez également vous adresser à l'**Antenne Mutations** dont vous trouverez les coordonnées en bas de la première page de ce courrier.

Que dois-je faire ?

- Si vous estimatez que le revenu cadastral de la parcelle est **correct**, vous ne devez rien faire.
- Si vous **n'êtes pas d'accord** avec le revenu cadastral de la parcelle, vous pouvez déposer une **réclamation**. Pour soumettre une réclamation valable⁵, vous devez procéder comme suit :
 1. Envoyez votre réclamation **au plus tard le 22.03.2016** par lettre recommandée.
 2. Adressez-la à l'**Antenne Mutations** dont vous trouverez l'adresse à la première page de cette lettre.
 3. Indiquez le **revenu cadastral** qui, selon vous, doit être attribué à la parcelle.

Votre réclamation doit remplir simultanément les trois conditions ci-dessus. Sinon, elle ne sera pas valable et elle sera déclarée nulle.

Attention !

- Cette notification indique le revenu cadastral non indexé.
- Le revenu cadastral indexé sert comme base pour le calcul du précompte immobilier que vous devez payer chaque année.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,



Philippe Herman
Administrateur

⁵ Conformément à l'article 499 du Code des impôts sur les revenus 1992 (voir annexe).